

Document technique APSAD D19 : Thermographie infrarouge – Contrôle des installations électriques (juillet 2012)

Le contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge est réalisé pour les activités qui présentent des dangers particuliers d'incendie ou d'explosion, ou lorsque le matériel électrique constitue un élément essentiel de l'outil de production. Il est complémentaire aux vérifications réglementaires et apporte des éléments de décision permettant une intervention préventive ou corrective adaptée.

Le document technique APSAD D19 définit les conditions de réalisations de ce contrôle. Il peut servir de base à l'établissement d'un document contractuel entre l'entreprise intervenante et l'entreprise utilisatrice dont il définit les obligations respectives. Il précise également le contenu du dossier à fournir après l'intervention : un rapport de contrôle et un compte-rendu de contrôle Q19, établi par un opérateur titulaire d'une attestation de compétence en cours de validité.

Ce document a été élaboré en liaison avec les instances Prévention de la Fédération française des sociétés d'assurances

SOMMAIRE

1. OBJET DU CONTRÔLE PAR THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

1.1 DOMAINE D'APPLICATION

1.2 BUT DU CONTRÔLE PAR THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

1.3 TEXTES DE RÉFÉRENCES (liste informative)

1.3.1 Référentiels techniques

1.3.2 Normes

1.3.3 Réglementation

1.4 MATÉRIELS À CONTROLER

1.5 DÉFINITION DE L'INTERVENTION

1.5.1 Matériel de thermographie utilisé pour le contrôle

1.5.1 Mesures à prendre pour le contrôle

2. OBLIGATIONS DES ENTREPRISES INTERVENANTES

2.1 ÉTABLISSEMENT D'UN DOCUMENT CONTRACTUEL

2.2 CONDITIONS D'INTERVENTION

2.3 DOCUMENTS À FOURNIR AVANT L'INTERVENTION

2.4 DOCUMENTS À FOURNIR APRÈS L'INTERVENTION

2.5 CONTENU DU DOSSIER

2.5.1 Compte rendu de contrôle Q19

2.5.2 Rapport de contrôle

2.6 TRAÇABILITÉ

2.6.1 Conservation des thermogrammes

2.6.2 Caméra

2.6.3 Dossier (Rapports de contrôle + compte rendu Q19)

3. OBLIGATIONS DES ENTREPRISES UTILISATRICES 14

3.1 ORIGINE DE LA DEMANDE

- 3.2 CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENTREPRISES INTERVENANTES
- 3.3 DOCUMENTS À FOURNIR AVANT L'INTERVENTION AUX ENTREPRISES INTERVENANTES
- 3.4 DIFFUSION DES DOCUMENTS APRÈS L'INTERVENTION

ANNEXES

Annexe 1 : Modèle de compte rendu de contrôle Q19

Annexe 2 : Exemple de liste des matériels et installations existants

Annexe 3 – Fiche spécifique – Renseignements relatifs au matériel ou à l'installation où une anomalie a été constatée lors de la visée

Annexe 4 : Vérification périodique des caméras de mesure thermographique

Annexe 5 : Fac-similé de l'attestation de compétence